

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Vincent Bouillon

<https://www.cadre21.org/membres/0385ca4110bd32745d625101>

Date d'obtention : 2024-05-29 15:34:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1-Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime.
- 2-Évaluer l'incident.
- 3-Vérifier l'information.
- 4-Évaluer s'il s'agit d'un acte malveillant ou d'un acte impulsif.
- 5-Suivre les étapes de la grille sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il existe une variété de situations et de raisons pouvant justifier le déclenchement d'une trousse sexto et qu'il faut agir conséquemment selon la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, il s'agit de la rencontre avec le présumé instigateur ainsi que les appels aux parents dans ce genre de situation.